



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20260322-2026_18-DE
Recu le 23/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 mars 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_18**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
19**

**Nombre de votants :
19**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux mars à onze heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le dix-sept mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans la salle Yvette NICOLAÏ, à la Grave de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Anaïs JANEL, Mme Julia MENOTTI, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, conseillère municipale.

Objet de la délibération : Élection des Adjoints au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu les résultats du scrutin relatif aux élections municipales du 15 mars 2026 portant renouvellement général du conseil municipal de la commune de Peille ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus par le conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant qu'une seule liste a candidaté.

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260322-2026_18-DE
Reçu le 23/03/2026

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints à bulletin secret.

Le résultat du dépouillement des bulletins de vote est le suivant :

Nombre de bulletins : 19

Nombre de bulletin blanc : 0

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre suffrages exprimés : 19

La liste conduite par Monsieur Cyril PIAZZA, est élue à l'unanimité de dix-neuf voix (19).

En conséquence, ont été proclamés adjoints au Maire :

- M. Serge CASTAN
- Mme Béatrice ELLUL
- M. Bernard GIRAUD
- Mme Christiane DELAIRE
- M. François ALZIARI

Le conseil municipal,

○ **INSTALLE :**

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Monsieur Serge CASTAN | en qualité de 1 ^{er} adjoint ; |
| - Madame Béatrice ELLUL | en qualité de 2 ^{ème} adjointe ; |
| - Monsieur Bernard GIRAUD | en qualité de 3 ^{ème} adjoint ; |
| - Madame Christiane DELAIRE | en qualité de 4 ^{ème} adjointe ; |
| - Monsieur François ALZIARI | en qualité de 5 ^{ème} adjoint ; |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance le 22 mars 2026

La secrétaire de séance,
Nicole OUDINOT

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.